

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 04 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARTIN-DE-SANZAY**, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Madame **Valérie GUIDAL**, Maire.

Date de convocation : 20 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : **14**

PRESENTS : Mme GUIDAL Valérie, M. DECESVRE Thierry Mme BOISNIER Françoise, M. BOUHABEN Michel, Mme DORIZON Betty, Mme BREJEON Gaëlle, M. AIRAULT Stéphane, Mme MICHAUT Bernadette, Mme MONORY Myriam, M. LE STRAT Yann, Mme CHARETIER Jeanne, Mme JANNETEAU Lysiane,

ABSENTS EXCUSES : M. FALOURD Claude, qui a donné procuration à M. BOUHABEN Michel,

Secrétaire de séance : **M. AIRAULT Stéphane**

Mme le Maire ouvre la séance à 19h.

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2026

Adopté à l'unanimité.

2 - Dissolution de l'Association Foncière de Brion Près Thouet

Madame le Maire expose que l'Association Foncière de Brion-Près-Thouet a achevé les opérations de remembrement sur les communes de Brion-Près-Thouet, de Saint-Cyr-La-Lande et de Saint-Martin-de-Sanzay, des parcelles revenant à cette dernière.

La dissolution sera prononcée par arrêté préfectoral, après avis conforme du conseil municipal. Les biens, droits et obligations de l'association seront transférés à la commune de Saint-Martin-de-Sanzay qui en assurera la gestion pour la partie lui revenant supra.

La répartition des actifs constitue la clé de répartition de la balance de l'Association Foncière telle que :

Compte	Montant	Sens solde	Répartition balance		
			BRION-PRES-THOUE	SAINT-CYR-LA-LANDE	SAINT-MARTIN-DE-SANZAY
			91.84%	0.28%	7.88%
1021	135 195 ,03	Créditeur	126 913,96	392,34	10 893,96
1068	79 189,69	Créditeur	72 725,32	224,82	6 242,55
110	0,09	Créditeur	0,08	0,00	0,01

21538	217 384,72	Débiteur	199 639,28	617,16	17 136,51
515	0,09	Débiteur	0,08	0,00	0,01

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Approuve la dissolution de l'Association Foncière de Brion Près Thouet,
- Approuve le transfert de l'actif et du passif lui revenant,
- Autorise Madame le Maire à accomplir toutes formalités administratives nécessaires à la dissolution.

3 - Contrôle des bornes incendie

Madame la Maire rappelle que la Commune a confié le contrôle de ses poteaux incendie au Syndicat de Loire. Cette opération consiste au contrôle débit/pression, permettant de s'assurer du bon fonctionnement de ces ouvrages, propriété de la commune. Il a lieu tous les 3 ans, avec une facturation annuelle.

Ces contrôles sont réalisés par l'exploitant du réseau d'eau potable du SVL. Or, du fait du changement de l'exploitant des réseaux au 01 janvier 2026, le SVL ayant retenu la société AGUR pour la période 2026-2035, il convient de signer une nouvelle convention pour le contrôle des bornes incendie pour cette période.

Il est précisé que :

- la commune dispose de 19 poteaux incendie,
- le contrôle trisannuel des prises incendie avec facturation annuelle, lissée sur 3 ans sera facturé 18.00 € HT/an/par prise.
- le contrôle ponctuel d'une prise sera facturé 50.00 € HT,
- les tarifs pourront faire l'objet d'une révision par délibération du Conseil Syndical.
- la convention est signée pour une durée minimale de 3 ans avec tacite reconduction de 3 ans et cessera nécessairement au 31 décembre 2035.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise madame la Maire à signer la nouvelle convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

4 - ALSH – renouvellement de la convention Aide aux loisirs avec la CAF

Madame la Maire présente le projet de convention Aide aux Loisirs pour l'année 2026 entre la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres et la Commune de SAINT-MARTIN-DE-SANZAY, pour son accueil de loisirs sans hébergement.

Cette convention permet à la CAF d'apporter son soutien aux familles bénéficiaires de prestations familiales justifiant d'un quotient familial inférieur ou égal à 770 €.

Il est proposé de renouveler cette convention pour l'année 2026.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise la signature de cette convention pour l'année 2026.

5 - Concours de pêche à La Ballastière

M. BOUHABEN présente à l'assemblée la demande de l'association Thouars Pêche Compétition, relative à l'organisation, comme les années passées, de deux concours de pêche à l'étang communal de La Ballastière :

- le 14 juin : concours individuel licenciés et amateurs,
- le 19 juillet : concours par équipe de deux pêcheurs.

Il est proposé de reconduire le tarif de mise à disposition d'une rive de l'étang, soit 100 € par jour.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le tarif de mise à disposition de l'étang pour l'association THOUARS PECHE COMPETITION à 100 € par jour.

6 - Facturation des charges locatives du bar de la salle de La Ballastière.

Conformément à la convention de mise à disposition du bar de la salle de La Ballastière, les relevés mensuels des consommations électriques du bar et de l'office de la salle de La Ballastière ont permis de déterminer les charges des années 2024 et 2025, pour un montant de 3 637.74 €.

Pour l'exercice 2026, afin de répartir les charges sur l'année, il est proposé de facturer un acompte mensuel du mois d'avril au mois de décembre, correspondant à environ 10 % du total des charges refacturées de l'exercice antérieur, soit 360,00 € par mois.

Une facture de régularisation sera émise avec le loyer de février, après établissement du décompte définitif.

Le Conseil Municipal valide cette proposition et donne pouvoir à Madame la Maire pour émettre les titres correspondants.

Fin de séance à 20h45.